Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_18-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération n°202509.60 relative à l'échange des parcelles sises GRIMIDOU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation des bâtiments du GAEC de Grimidou, le Conseil municipal a délibéré le 25 septembre 2025 afin de procéder à des échanges entre le chemin rural appartenant à la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, et l'indivision INISAN. En effet, une partie des bâtiments du GAEC est implantée sur ce dernier. Un travail de plusieurs années engagé entre le GAEC, l'indivision INISAN et la commune a permis au géomètre de proposer un échange de parcelles.
Monsieur le Maire expose qu'il ressort du plan de divisions foncières annexé qu'en plus des échanges approuvés par le conseil municipal, une cession à l'euro symbolique des parcelles F 1957, 1960 et 1962 est envisagée par l'indivision INISAN. Par conséquent, il est nécessaire de rectifier le tableau des échanges envisagés initialement par la délibération n°202509.60 du 25 septembre 2025 afin d'y intégrer la cession des parcelles citées ci-dessus.
Ainsi le tableau suivant précise les échanges et la cession envisagés :

Ref cadastrale	Propriétaire	Contenance en m²	Zonage
F 1969 (repère E sur le plan en annexe)	GAEC de Grimidou	151	Echange avec la commune
F 1971 (repère G sur le plan en annexe)	Commune	341	Echange avec le GAEC de Grimidou
F 1957 F 1960 F 1962 (repère J sur le plan en annexe)	Indivision INISAN	493	**Cession à l'euro symbolique**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_18-DE

Le notaire proposant l'échange précise que ce dernier se fera sans soulte.
Cette délibération annule et remplace la délibération 202509.60 du 25 septembre 2025
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'échange des parcelles susvisées,
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles F1957, 1960 et 1962,
- Dit qu'il appartient au demandeur de payer les frais d'acte et de veiller à faire réaliser la publicité foncière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890